

## CONVENTION D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILLES – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LYCEE LAKANAL et UNIVERSITE PARIS-SUD

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612 – 3 et D612 – 25 ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;  
Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;  
Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu la circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 relative à l'admission, déroulement du cursus, au partenariat avec les universités (CPGE) ;  
Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;  
Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie de Versailles du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **Article 1. Objet**

La présente convention décrit les modalités du partenariat entre les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du lycée LAKANAL et l'université PARIS-SUD

### **Article 2. Formations concernées**

Les formations concernées par la présente convention sont visées à l'annexe 1 pour les classes préparatoires scientifiques et l'annexe 2 pour les classes préparatoires économiques et littéraires.

### **Article 3. Organisation des enseignements**

Les étudiants de CPGE bénéficient, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'université et des services afférents à celle-ci.

#### **Accueil des étudiants de classes préparatoires scientifiques au sein de l'UFR Sciences**

- Accès à bibliothèque,
- Aide pour la réalisation des TIPE,
- Organisation de visites de laboratoires (sur demande pour un nombre limité d'élèves)
- Possibilité d'étudier des enseignements de TP sur plateformes de type universitaire.

#### **Accueil des étudiants de classes préparatoires économiques et littéraires au sein de l'UFR Droit Economie Gestion**

- Accès à la bibliothèque,
- Le dispositif pédagogique pour les CPGE est décrit dans le tableau de l'annexe 2.

#### **Article 4. Accompagnement des étudiants et aide à la poursuite d'études**

La convention prévoit des modalités particulières pour les étudiants qui abandonnent en cours d'année.

Deux cas sont envisagés

- si les étudiants sont déjà inscrits à l'université, les étudiants poursuivent leur cursus dans l'université dans laquelle ils sont inscrits ;
- s'ils ne sont pas encore inscrits ou s'ils sont inscrits mais qu'ils souhaitent un autre parcours, l'université se réserve le droit d'accepter leur inscription pédagogique au regard de la capacité d'accueil de ce parcours.

#### **Article 5. Dispositifs d'accompagnement des élèves de Terminale et de Première pour l'orientation post-baccalauréat**

Dans le cadre du partenariat, il a été décidé de concourir à l'amélioration de l'articulation lycée-université (le -3 +3) au niveau des classes de Première et Terminale

##### **UFR Sciences**

- Aide pour la réalisation de TPE (Première S)
- Possibilité d'étudier l'ouverture d'UEs de L1 pour des élèves de Terminale S
- Journée Immersion (accueil pour une journée d'élèves de Première S)
- Accueil aux Journées Portes Ouvertes
- Présentation des dispositifs du partenariat au Lycée, par l'intermédiaire des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université

##### **UFR Droit Economie Gestion**

- Accueil en « Initiation 1<sup>ère</sup> année », des élèves de Terminale qui en feraient la demande, dans l'un et/ou l'autre des deux dispositifs suivants<sup>1</sup> :
  - o Rencontres-métiers. Possibilité de suivre en Licence 1<sup>ère</sup> année les conférences de projet professionnel qui prennent la forme de Rencontres-métiers<sup>2</sup>.
  - o Initiation aux enseignements d'Institutions Administratives Judiciaires et Européennes en L1 Droit, pour les 12 1ères heures du cours<sup>3</sup>.
- Accueil aux Journées Portes Ouvertes
- Présentation des dispositifs du partenariat au Lycée, par l'intermédiaire des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université

---

<sup>1</sup> Un responsable pédagogique de l'UFR, chargé des relations avec les lycées, assurera la coordination des emplois du temps et l'accueil des élèves volontaires.

<sup>2</sup> Les lycéens qui font valoir une assiduité suffisante et assistent à 5 *Rencontres – métiers* au moins peuvent faire valoir l'acquisition des crédits ECTS. En cas d'inscription en L1 Droit, les lycéens conservent le bénéfice du crédit ECTS validé lors du dispositif d'initiation.

<sup>3</sup> En cas d'inscription à l'UFR Droit Économie Gestion, sur demande expresse de leur part, les anciens élèves profitent de leur initiation préalable et bénéficient pour l'épreuve d'IAJE, d'une exemption partielle.

## **Article 6. Constitution et fonctionnement de la commission mixte**

### **6.1 Constitution de la commission mixte**

Deux commissions mixtes de 8 membres (au plus) – l'une pour les formations scientifiques, l'autre pour les formations littéraires et économiques - instituées entre les deux partenaires sont chargées notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en CPGE.

#### 6.1.1 Composition des commissions mixtes :

Pour le lycée : le proviseur ou son adjoint, le coordinateur de la filière concernée ou son représentant et, en tant que de besoin, un ou deux professeurs des classes concernées.

Pour l'université : le vice-Président Formation de l'Université (ou son représentant), le vice-Doyen Formation de la composante concernée, le Directeur adjoint Licence et un responsable de formation

6.1.2 Présidence de la commission : le vice-Président Formation de l'Université (ou son représentant).

#### 6.1.3 Rôle :

La commission est chargée de :

- réorienter les étudiants qui l'envisageraient
- permettre le développement des passerelles, des bi-cursus
- permettre aux étudiants de changer d'établissement dès la 1ère année, voire le 1er semestre de formation sous les conditions précisées dans les tableaux annexés ;
- valider les parcours et les années de formation sous forme de crédits ECTS.

Elle fixe les modalités d'accompagnement partagé entre EPLE et EPSCP : tutorat, mise à niveau, entretiens individualisés.

6.1.4 Rythme et calendrier des réunions : une réunion au minimum par an.

Le proviseur du lycée transmet au rectorat (Division de l'Appui et du Conseil aux Etablissements et aux Services DACES) avant le 30 septembre de chaque année, un bilan précis des actions pédagogiques mises en œuvre par la commission mixte dans le cadre de ce partenariat.

## **6.2 Fonctionnement de la commission mixte**

Les partenaires s'engagent à ce que les dossiers favorisant l'ouverture sociale bénéficient d'un examen privilégié.

Le Proviseur communique :

- aux enseignants de chaque CPGE les modalités de validation transmises par l'université dans le cadre de la commission mixte ;
- à l'université et à la commission mixte les avis des conseils de classe de chaque CPGE pour ce qui concerne l'attribution d'ECTS pour chaque étudiant, après s'être assuré du respect, par les conseils de classe, des modalités définies par l'université.

L'université propose en commission mixte la validation d'un parcours spécifique pour les étudiants de CPGE avec des modalités particulières de contrôle des connaissances, prévoyant un contrôle final ou une validation de parcours conditionnée aux résultats en classe préparatoire. Ce parcours spécifique est en cohérence avec les axes de la convention signée par le Recteur et les présidents d'université.

L'université communique à la commission mixte les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis par les étudiants inscrits dans les CPGE dans le lycée (cf annexes 1 et 2)

## **6.3 Litiges**

Les cas litigieux sont soumis à la commission mixte par le Proviseur ou par le vice-Président Formation.

### **Article 7. Inscriptions**

Pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par l'Université Paris-Sud, l'élève de CPGE du lycée Lakanal doit obligatoirement s'inscrire auprès des services de scolarité de la composante concernée (UFR Sciences ou UFR Droit Economie Gestion) de l'université, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Chaque élève s'acquitte des droits d'inscription universitaires afférents à la Licence, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel ; les boursiers sont exonérés des droits, à l'exception du montant lié à la médecine préventive.

L'affiliation des étudiants à la Sécurité sociale comme le suivi des bourses relèvent de la compétence du lycée partenaire.

## Article 8. Évaluation du dispositif

Le Proviseur transmet au Recteur, président la Commission académique des formations post-baccalauréat le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés pour son établissement, au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Ce bilan examiné par groupe technique ad hoc de la CAFPB porte notamment sur les points suivants :

- les publics et les effectifs (élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- les mutualisations des enseignements ;
- les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- l'analyse du suivi des étudiants (bilan des entrées et sorties d'inscrits, taux de réussite dans les parcours choisis, taux de réorientation en fonction des parcours, taux d'abandon par parcours....) ;
- .....

Une réunion spécifique de la CAFPB est organisée avant le 31 décembre de l'année en cours afin de présenter une synthèse des actions conduites. Ce bilan a pour objectif d'améliorer le dispositif et de répondre aux orientations stratégiques de l'académie de Versailles en matière de réussite éducative dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

## Article 9. Durée de la convention d'application

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable.

Fait à.....*Sceaux*....., le *08.10.2015*.....

La Proviseure du lycée Lakanal  
Sud

Le Président de l'université Paris-

05 OCT. 2015

## Annexe 1

### UFR Sciences

L'accès à toutes les filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée (par le conseil de classe du lycée conventionné d'origine de l'étudiant)  
**L'accès aux filières indiquées entre parenthèses est sélectif et soumis à autorisation du responsable de la filière envisagée**

		CPGE		PARIS SUD	
				Passerelles en fin de semestre impair	passerelles en fin d'année
1ère année	MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur		L1 : MPI ; (PMCP) ; (IVGC)	L2 : M ; MI ; P ; (PMCP) ; (PMMI)
1ère année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur		L1 : PCST ; (PMCP) ; (PMCC) ; (IVGC)	L2 : P ; PC ; C ; ST ; (PMCC) ; (L2 MI) ; (L2 MP)
1ère année	PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur		L1 : PCST ; (IVGC)	L2 : P ; ST
2ème année	MP	Mathématiques et Physique		L2 : M ; MI ; P ; (PMCP) ; (PMMI)	L3 : MINT ; MEC ; PAPP ; SEM ; (L3 ou Magistère MFA) ; (L3 ou Magistère PFON)
2ème année	PC	Physique et Chimie		L2 : P ; PC ; C ; ST ; (PMCC)	L3 : PAPP ; PC ; C ; SEM ; (Mag PCM)
2ème année	PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur		L2 : P ; ST	L3 : PAPP ; IST ; Mécanique, SEM ; (Magistère ESA) ; (L3 ou magistère PFON)
2ème année	PT	Physique et Technologie		L2 : P ; ST	L3 : PAPP ; IST ; SEM ; Mécanique
1ère année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre		L1 : BCST ; (IVGC)	L2 : B ; BC ; C ; PC ; ST ; (Bio+) ; (BioConcours) ; (IVGC)
2ème année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre		L2 : B ; BC ; C ; PC ; ST ; (Bio+) ; (Bio-Concours) ; (IVGC)	L3 : BS ; BOE ; SVT ; SEM ; (BC) ; (Mag Biologie) ; (BioConcours)
1ère année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles		(IVGC)	L1 PCST
2ème année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles		L2 P	L2 P
1ère année	ECS	Economique et Commerciale, option Scientifique		L1 (EcoMath) UFR Sciences et UFR DEG	L2 (EcoMath) UFR Sciences et UFR DEG
2ème année	ECS	<i>Economique et Commerciale, option Scientifique</i>		L2 (EcoMath) UFR Sciences et UFR DEG	L3 (EcoMath)

## Lexique pour les formations universitaires

### PORTAIL L1

M PI	Portail Mathématiques, Physique, informatique
PCST	Portail Physique Chimie Sciences de la Terre
BCST	Portail Biologie Chimie Sciences de la terre
IVGC	Institut Villebon Georges Charpak

### ANNEE DE L2

B	Biologie
M	Mathématiques
MI	Mathématiques et Informatique
P	Physique
PC	Physique et Chimie
C	Chimie
ST	Sciences de la Terre
BC	Biologie et Chimie

### FORMATIONS SELECTIVES L1 et L2

PMCP	préparation aux Magistères et aux concours des écoles d'ingénieurs de Physique
PMCC	préparation aux Magistères et aux concours des écoles d'ingénieurs de Chimie
PMMI	Préparation aux magistères de Mathématiques et d'Informatique
BIO+	Préparation au magistère de Biologie
BIOCONCOURS	Préparation aux concours ENSA, ENITA et VETO
EcoMath	Double cursus économie et mathématiques

### ANNEE DE L3

MINT	Mathématiques et Interaction
MEC	Mécanique
PAPP	Physique et Applications
SEM	Sciences : éducation premier degré et médiation
IST	Information, systèmes et technologies
BS	Biologie et Santé
BOE	Biologie des organismes et évolution
SVT	Biologie ouverture Enseignement Sciences et vie de la Terre

### FORMATIONS SELECTIVES EN L3

Magistère MFA	Magistère de Mathématiques fondamentales
Magistère PFON	Magistère de Physique fondamentale
Magistère PCM	magistère de Physicochimie moléculaire
Magistère E3A	magistère d'Electronique génie électrique, automatique
Magistère Bio	Magistère de Biologie

**Annexe 2**  
**UFR Droit Economie Gestion Jean Monnet**  
**Licence en Droit ou en Economie-Gestion – déclinaison par semestre**

Début	Licence	Dispositif	littéraire		Economiques (ECS)	Scientifiques (MPSI, PCSI, BCPST)	
			A/L	B/L			
L1 S1	Droit	Réorientation					
		Bi-cursus	Parcours EAD L1S1 + VAA UE langue, éco, gestion, sociologie politique (9 ECTS)				Parcours EAD L1S1 + VAA UE langue (3 ECTS)
		Réo					
L1 S2	Gestion	Bi-cursus	Pas de bi-cursus		Equivalence	Pas de bi-cursus	
		Réo	L1S2 présentiel + EAD L1S1 décalé				
	Droit	Réo	+ VAA UE langue, expression franç, projet pro (5 ECTS)	+ VAA UE langue, éco, gestion, expression franç, projet pro (9 ECTS)		+ VAA UE langue, expression fr., projet pro (5 ECTS)	
		Bi-cursus	Parcours EAD L1S2 + VAA UE langue, expression franç, (7,5 ECTS)				Parcours EAD + VAA UE langue, expression fr., (4 ECTS)
		Réo	L1S2 présentiel + L1S1 EAD décalé		Accès direct après commission d'équivalence	L1S2 présentiel + L1S1 EAD décalé	
L2 S3	Droit	Bi-cursus	Pas de bi-cursus		Equivalence	Pas de bi-cursus	
		Réo	L1/L2 accélérée + VAA UE, langue, méthodologie documentaire, projet pro (4 ECTS)				
	Eco/ Gestion	Réo	Parcours EAD L2S3 + VAA UE droit institutionnel de l'UE ou equ. (3 ECTS)				Parcours EAD L2S1
L1/L2 accélérée	Eco/ Gestion	Réo	Accès direct après commission d'équivalence				L1/L2 accélérée ou L2 Ecomath <sup>4</sup>

<sup>4</sup> Accès direct L2 si validation en EAD de macro 1, micro 1, comptabilité générale ou problèmes éco contemporains

		Bi-cursus	Pas de bi-cursus	Equivalence	Pas de bi-cursus	
L2 S4	Droit	Réo	<b>A déconseiller :</b> L1/L2 accélérée avec EAD S3 décalé + VAA UE selon niveau à déterminer avec le responsable de formation			
		Bi-cursus	Parcours EAD L2S4+ VAA UE langue, introduction à la science po (6 ECTS)			
	Eco/ Gestion	Réo	<b>A déconseiller :</b> L1/L2 accélérée avec S3 EAD	Accès direct après commission d'équivalence		<b>A déconseiller :</b> L1/L2 accélérée avec S3 EAD
		Bi-cursus	Pas de bi-cursus	Equivalence	Pas de bi-cursus	

Poursuite d'études à l'issue des 2 ans de CPGE <sup>5</sup>	Droit	L1/L2 accélérée + VAA UE droit institutionnel de l'UE, langue, méthodologie documentaire, projet pro, histoire des institutions, histoire politique contemporaine (12 ECTS)		L1/L2 accélérée + VAA UE droit institutionnel de l'UE, langue, méthodologie documentaire, projet pro, histoire politique contemporaine (9 ECTS)	L1/L2 accélérée + VAA UE langue, méthodologie documentaire, projet pro.(4 ECTS)
	Eco/ Gestion	VAA		Accès direct après commission d'équivalence	VAA ou L1/L2 accélérée sans math (après commission d'équivalence)

- La réorientation (Réo) s'entend principalement en formation présenteielle.
- La Validation des Acquis Académiques ou VAA dépend des notes obtenues dans les matières équivalentes en CPGE et doit être avalisée par l'enseignant du 2<sup>nd</sup> degré.
- **A la demande du lycéen inscrit à la faculté, une VAA « sèche », c'est-à-dire hors bi cursus ou dispositif de réorientation, peut être demandée.**
- La commission d'équivalence se compose d'un enseignant de CPGE et d'un enseignant de l'Université.
- L'EAD est le dispositif de formation à distance à partir de ressources numériques et d'un tutorat réalisé par des enseignants de la faculté.
- Dans le cadre des bi-cursus, les droits complémentaires liés à l'EAD sont à demi-tarif pour les élèves des lycées conventionnés.
- Au-delà d'un nombre d'inscrits par lycées dans un même dispositif, l'UFR pourra organiser des séances de tutorat spécifiques, le cas échéant chez le partenaire.

<sup>5</sup> La poursuite d'études après les 2 ans de CPGE aboutit selon le cas à une intégration en L3 ou à une préparation en un an de la L1 et de la L2